



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
CONCERNANT LA CIRCULATION  
DANS LES RUES DE ZILLISHEIM – DU BOURG – DES BERGERS ET GRAND'RUE**

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'organisation de la Fête des Rues du dimanche 13 mai 2018 ;
- VU** l'affluence le jour de la manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

**ARRETE**

**Article 1er :** A partir du samedi 02 mai 2018 de 14 heures et ceci jusqu'au dimanche 13 mai 2018 à 20 heures, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée dans les rues énumérées ci-dessous :

- Rue de Zillisheim
- Rue du Bourg
- Rue des Bergers
- Grand'Rue

**Article 2** Des changements de sens de circulation seront nécessaires, à savoir :

Rue de Zillisheim : mise en sens unique du N° 17 jusqu'au N° 1.

Rue du Bourg : sens de circulation inversé ; les déplacements motorisés ou non (deux-roues) se feront depuis la Grand'Rue vers la rue de Zillisheim.

Grand'Rue : sens unique à partir du N° 31 jusqu'au N° 7.

**Article 3** La vitesse sera limitée à 20 km/h dans les rues de Zillisheim, des Bergers et Grand'Rue à HOCHSTATT. La rue du Bourg sera limitée à 30 km/h.

**Article 4** Le stationnement sera interdit dans certaines zones prédéfinies comme suit :

Rue du Bourg : côté pair, toute la rue.

Rue des Bergers : côté pair, toute la rue et côté impair du croisement Grand'Rue jusqu'au N° 9.

Grand'Rue : côté impair du N° 9 jusqu'au 23.

**Article 5** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Les véhicules gênants pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 6** Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés pour permettre l'application du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation à

- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- SDIS – MULHOUSE
- SAMU - MULHOUSE
- Aux visiteurs de la manifestation
- Aux habitants
- Le Président de L'Association TCMI « Les Jokers de la Route », Norbert HEYDEL
- Madame la Présidente du Comité des Fêtes
- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Tribunal d'Instance à MULHOUSE

HOCHSTATT, le 05 mars 2018

Le Maire,

Michel WILLEMANN



**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.**